



# Conseil économique et social

Distr. générale  
27 mai 2015  
Français  
Original: anglais

## Commission économique pour l'Europe

Réunion des Parties à la Convention sur  
la protection et l'utilisation des cours d'eau  
transfrontières et des lacs internationaux

### Comité d'application

Cinquième réunion  
Vienne, 5 et 6 mai 2015

## Rapport du Comité d'application sur les travaux de sa cinquième réunion

### I. Participation et questions d'organisation

1. Le Comité d'application de la Convention sur la protection et l'utilisation des cours d'eau transfrontières et des lacs internationaux (Convention sur l'eau) a tenu sa cinquième réunion les 5 et 6 mai 2015 au Centre international de Vienne.
2. Tous les membres du Comité, à savoir M<sup>me</sup> Vanya Grigorova, M. Saghit Ibatullin (Vice-Président), M. Kari Kinnunen, M. Johan Lammers, M. Stephen McCaffrey, M<sup>me</sup> Anne Schulte-Wülwer-Leidig, M. Aliaksandr Stankevich, M. Attila Tanzi (Président) et M. Ivan Zavadsky, ont participé à la réunion. Un membre du public y a également assisté en qualité d'observateur.
3. Le Comité a adopté l'ordre du jour reproduit dans le document ECE/MP.WAT/IC/2015/1.

### II. Demandes de conseils, communications et initiative du Comité

4. Le Comité a noté que les Parties n'avaient sollicité aucun conseil ni soumis aucune communication et qu'il n'avait pas non plus connaissance d'informations qui pourraient l'amener à envisager de prendre une initiative.



### III. Collecte d'informations

5. En vertu de la compétence que lui confère la section VIII de l'annexe I à la décision VI/I de la Réunion des Parties à la Convention (Mécanisme destiné à appuyer l'application et le respect de la Convention) (voir ECE/MP.WAT/37/Add.2) et comme suite aux débats qu'il avait tenus à ses troisième et quatrième réunions (voir ECE/MP.WAT/IC/2014/2, par. 5 à 9, et ECE/MP.WAT/IC/2014/4, par. 5 à 9), le Comité a également examiné la question de la collecte d'informations sur le bassin hydrographique de l'Irtysh, eu égard à l'activité d'aménagement menée en amont du bassin. Le Comité a pris note avec satisfaction des informations d'ordre général concernant la coopération entre la Fédération de Russie, le Kazakhstan et la Chine que la Fédération de Russie avait communiquées en réponse à ses courriers, notamment dans une lettre du 30 avril 2015.

6. Étant donné la teneur des réponses de la Fédération de Russie et compte tenu du fait que le Kazakhstan ne lui avait pas répondu, le Comité a décidé de continuer à s'informer en faisant également appel à d'autres sources. Il a estimé que les Parties avaient l'obligation de coopérer de bonne foi à ses efforts de collecte d'informations.

7. Le Comité a donc décidé de contacter à nouveau le Kazakhstan et la Fédération de Russie pour leur faire savoir que même s'il cherchait un complément d'information, notamment auprès d'autres organismes, il était toujours intéressé par les réponses des Parties concernées aux questions précises posées dans ses précédents courriers. Comme précédemment, tout nouveau courrier devait être adressé aux Coprésidents de la Commission Fédération de Russie-Kazakhstan sur l'utilisation et la protection conjointes des masses d'eau transfrontières et de la Commission conjointe Kazakhstan-Chine sur l'utilisation et la protection des cours d'eau transfrontières.

8. Le Comité a également décidé d'expliquer aux deux Parties concernées qu'il s'employait à recueillir des informations afin de déterminer en temps voulu s'il convenait de prendre une initiative conformément à la section VII de l'annexe I de la décision VI/I, ou de prendre d'autres mesures appropriées.

### IV. Activités pertinentes d'autres organes relevant de la Convention

9. Le secrétariat a rendu compte des résultats de la vingt et unième réunion du Bureau de la Réunion des Parties (Genève, 12 et 13 février 2015), concernant notamment l'établissement du futur programme de travail au titre de la Convention pour 2016-2018 (ECE/MP.WAT/WG.1/2015/L.1) à présenter pour examen au Groupe de travail de la gestion intégrée des ressources en eau à sa dixième réunion, qui se tiendrait à Genève les 24 et 25 juin 2015.

10. Le Comité a jugé important qu'il puisse organiser des activités relatives au droit international de l'eau afin de promouvoir le mécanisme visant à faciliter et appuyer la mise en œuvre et le respect des dispositions. Il pourrait par exemple organiser un atelier à l'intention des pays d'Asie centrale à l'occasion de sa prochaine réunion, si celle-ci se tenait comme prévu au Kazakhstan en mai 2016. L'organisation de telles activités devrait être prise en compte dans le futur programme de travail au titre de la Convention.

11. M. Lammers et M<sup>me</sup> Grigorova ont fait part au Comité des résultats des réunions du groupe restreint chargé de l'établissement des rapports (Genève, 15 et 16 décembre 2014 et 30 et 31 mars 2015), auxquelles ils avaient participé en leur qualité d'experts. Ce groupe, créé par le Groupe de travail de la gestion intégrée des ressources en eau à sa neuvième réunion (Genève, 25 et 26 juin 2014), était chargé d'élaborer une proposition relative à un

mécanisme éventuel d'établissement de rapports au titre de la Convention, en tenant compte de la capacité des pays, ainsi que d'autres mécanismes d'établissement de rapports.

12. Le Comité a dans l'ensemble accueilli favorablement la proposition de création d'un mécanisme d'établissement de rapports présentée par le groupe restreint chargé de l'établissement des rapports (ECE/MP.WAT/WG.1/2015/5) et a souscrit à l'idée d'un cycle pilote d'établissement de rapports. Certains de ses membres ont estimé que le modèle de présentation des rapports figurant dans cette proposition était bien conçu et qu'il concordait dans une large mesure avec les directives de l'Union européenne en la matière.

13. Le Comité a prié M. Lammers de le représenter à la dixième réunion du Groupe de travail prévue au mois de juin et d'y faire part de sa position sur le programme de travail et sur la proposition de création d'un mécanisme d'établissement de rapports.

## **V. Promotion du mécanisme visant à faciliter et appuyer la mise en œuvre et le respect des dispositions**

14. Le Président a informé le Comité qu'il se rendrait en compagnie de M. McCaffrey au Congrès mondial de l'eau, qui devait se tenir à Édimbourg (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord) du 25 au 29 mai 2015, et a fait part des activités prévues pour présenter les publications récentes relatives à la Convention.

15. Le secrétariat a informé le Comité de l'intérêt que portaient à la Convention certains pays situés hors de la région de la Commission économique pour l'Europe. Les travaux du Comité et, d'une manière plus générale, la prévention et le règlement des différends, suscitaient souvent de l'intérêt lors de réunions dont le secrétariat était l'organisateur ou auxquelles il contribuait dans le but de promouvoir la Convention.

16. Le secrétariat a également fait part de la production et de la diffusion imminente de courts enregistrements vidéo d'entretiens avec chacun des membres du Comité, destinés à promouvoir le mécanisme visant à faciliter et appuyer la mise en œuvre et le respect des dispositions de la Convention.

17. Le Comité a estimé qu'il fallait faire mieux comprendre aux organisations non gouvernementales l'utilité de ses travaux et il a demandé au secrétariat d'élaborer et de diffuser à cette fin des supports promotionnels concis. Il a également suggéré d'inviter quelques organisations non gouvernementales à participer en qualité d'observateurs à l'une de ses réunions et d'assortir cette participation d'une aide financière.

## **VI. Rapport à la Réunion des Parties**

18. Le Comité a débattu et convenu de ce que devait contenir le rapport à présenter e à la Réunion des Parties à sa septième session (Bucarest, 17-20 novembre 2015), lequel devra être mis au point d'ici au 3 août 2015 (voir par. 44 de l'annexe I de la décision VI/1) à partir d'un projet rédigé par le secrétariat.

19. Le Comité a achevé les travaux sur le projet de rapport en formulant un certain nombre d'observations. Il n'a pas jugé opportun d'élaborer une décision distincte sur la question de la mise en œuvre et du respect des dispositions à soumettre à la Réunion des Parties pour examen.

## **VII. Programme de travail et calendrier des prochaines réunions**

20. Le Comité a passé en revue les décisions prises lors de la réunion et les questions qu'il examinerait sans doute à sa prochaine réunion.

21. Il a convenu de tenir sa sixième réunion les 3 et 4 mai 2016 au Kazakhstan, et la septième en principe les 28 et 29 novembre 2016 à Genève.

## **VIII. Questions diverses**

22. M. McCaffrey a rendu compte d'une réunion de hauts responsables de pays d'Asie centrale organisée les 29 et 30 avril 2015 à Vienne par le Centre régional des Nations Unies pour la diplomatie préventive en Asie centrale. La réunion était essentiellement consacrée à un examen des solutions envisageables pour la mise en œuvre de principes juridiques internationaux visant à favoriser la coopération et à prévenir et régler les différends concernant les eaux transfrontières et les autres ressources du bassin de la mer d'Aral. Le secrétaire du Comité a fourni un complément d'information sur cette réunion.

23. Le Comité s'est félicité des renseignements communiqués au sujet de la réunion et a demandé à être tenu informé de tout fait nouveau.

## **IX. Adoption du rapport**

24. Le Comité a chargé le secrétariat d'élaborer et de diffuser le projet de rapport sur sa cinquième réunion, qu'il a approuvé par la suite par voie électronique.

---